



Séance du Conseil municipal du 25 mai 2020



Francheville-Prairay

Au vu des circonstances actuelles et suite au premier tour des élections municipales du 15 mars dernier, les élus se sont réunis pour procéder à l'installation du nouveau conseil municipal, à la salle de rencontres, dans le respect des consignes sanitaires.

Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020 :

Adrien BACHELERY
François BORNIER
Marie-Dominique CLAIR
Stéphanie DROUOT
Gilles DUTHU
Jérémy MYON
Bogdan OSTROUCH
Dominique PETITOT
Marie-Pierre REFEUILLE
Stéphane REVOL
Frédérique ROUSSELET

Election du maire

Gilles Duthu est élu à l'unanimité, avec 11 voix.

Détermination du nombre d'adjoints

Après délibération, le nombre d'adjoints reste inchangé : 3 adjoints.

Election des adjoints

Sont élus :

1^{er} adjoint : Dominique Petitot, au premier tour de scrutin, par 10 voix et 1 bulletin blanc

2^{ème} adjoint : Marie-Pierre Refeuille, au premier tour de scrutin, par 6 voix. Bogdan Ostrouch, 3 voix ; Marie-Dominique Clair, 2 voix.

3^{ème} adjoint : Bogdan Ostrouch, au deuxième tour de scrutin, par 5 voix. Marie-Dominique Clair, 4 voix ; François Bornier, 2 voix.

Lecture et remise à chacun des conseillers de la charte de l'Elu Local (jointe en dernière page)

Les délégations consenties par le Conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Pour autant, le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises.

Elections des délégués dans les différentes instances

Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon (CCFSS) : Gilles Duthu

Commission locale Energie – SICECO (CLE) : Titulaire : Gilles Duthu Suppléant : Bogdan Ostrouch

Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Darois (Maternelle et primaire) :
Stéphanie Drouot et Bogdan Ostrouch

Syndicat intercommunal de la Tille, l'Ignon et la Venelle (SITIV) : Frédérique Rousselet et Stéphanie Drouot

Syndicat Mixte du bassin de l'Ouche et de ses affluents (SMBOA) : Frédérique Rousselet et Stéphanie Drouot

Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS) :
Titulaire : Dominique Petitot **Suppléant :** François Bornier

Syndicat de protection du site du Val Suzon : Marie-Pierre Refeuille et Stéphane Revol

Agence technique départementale Côte-d'Or (ATD 21) : Dominique Petitot

Indemnités des élus

L'indemnité du maire reste inchangée et est fixée à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité des adjoints reste inchangée et est fixée à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le maire et le conseil municipal s'associent pour remercier chaleureusement tous les conseillers qui n'ont pas souhaité se représenter (Alexandre LETIC et Florent DEMANGEOT) ou qui ont quitté la commune (Florence JACQUEMART), pour tout leur travail et leur implication dans la vie municipale.

Une pensée particulière est adressée à Christian Theuriet disparu brutalement lors du mandat précédent.

Questions diverses

Masques

Une première distribution a eu lieu dans les boites aux lettres des habitants. A l'arrivage de la totalité de la commande que nous avons effectuée, nous procéderons à une seconde distribution de masques jetables.

Gel hydro-alcoolique

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition gratuitement des habitants. Merci de se présenter, en mairie, aux heures de permanence.

Commission Fleurissement

Le confinement a fait prendre beaucoup de retard aux travaux de la commission. L'accent sera mis dans les prochaines semaines sur l'aménagement des massifs à l'entrée de la commune, côté Dijon. Les volontaires sont les bienvenus pour participer à l'embellissement de notre commune.

Le prochain conseil municipal se réunira, dans les mêmes conditions, le 16 juin à 20h00.

La charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Voici ce texte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.